

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
De Rambouillet

Canton de
Maurepas

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Avenant à la convention de mise à disposition onéreuse d'équipements sportifs à l'entreprise VALEO du 20 septembre 2023 au 4 juillet 2024.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 096-2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la précédente décision n° 065-2023 mettant à disposition de VALEO, la salle omnisport du gymnase de la fraternité pour la pratique du basket-ball le mercredi et la pratique du foot en salle les jeudis sur ladite convention

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-069 en date du 18 mai 2022, rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation au Maire,

CONSIDERANT la demande de prêts d'installations sportives formulées par l'entreprise " VALEO ", située 8 rue louis Normand BP 517 La Verrière 78 321 le Mesnil st Denis cedex.

CONSIDERANT l'arrêt du créneau de Basket Ball et la nécessité de réduire le nombre d'heure de pratique

CONSIDERANT les possibilités matérielles offertes par le Gymnase de la fraternité.

DECIDE :

Article 1 : De mettre à la disposition de VALEO, la salle omnisports du gymnase du bois de l'Etang située avenue des Noës pour la pratique du football en salle les jeudis de 12h à 13h30 en dehors des périodes de vacances scolaires soit 49h30 sur la durée de ladite Convention.

Article 2 : ladite convention est valable jusqu'au 4 juillet 2024

Article 3 : La participation financière est de 40.00 Euros / heure pour la salle omnisports.

Article 4 : La location aura un coût total de 1980 Euros.

Article 5 : L'entreprise VALEO devra assurer à ses frais toutes réparations dues à des dommages occasionnés par l'un de ses adhérents et devra se conformer aux prescriptions légales d'assurance et d'encadrement liées à son activité basket-ball en salle.

Article 6 : La Ville de La Verrière se réserve le droit de modifier le tarif horaire au cours du premier trimestre scolaire en fonction des prix du marché et de l'indice des prix à la consommation transmis par l'INSEE. Cette modification éventuelle fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 7 : Les recettes annuelles seront inscrites au budget communal.

Fait à La Verrière,
26 novembre 2023

Pour le Maire
Nicolas DAINVILLE